



DEXIA HOLDING

Société anonyme
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIETE TENUE LE 27 MAI 2026**

(l'« Assemblée Générale »)

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée Générale est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué de la Société, désigné président ad hoc de la séance par les autres administrateurs conformément aux statuts de la Société, le Président du conseil d'administration de la société n'étant en mesure de participer qu'en visioconférence.

Le Président de la société salue les actionnaires présents, en les remerciant de leur participation et en s'excusant de ne pas pouvoir être présent sur place.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le président de la séance compose le bureau de l'Assemblée Générale comme suit :

- Madame Elodie Camberlin, juriste, comme secrétaire ; et
- Madame Katia De Tant-Franson, support officer et Monsieur Alessandro Guarrata, juriste, comme scrutateurs.

Le président constate que Madame Elodie Camberlin agit en qualité de secrétaire de l'Assemblée Générale par délégation écrite de Monsieur Olivier Paring, secrétaire général de la Société, lequel participe à distance via visioconférence.

CONVOCATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de l'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations et l'ensemble des actions de la Société étant nominatif, l'Assemblée Générale a été convoquée au moins quinze jours avant la réunion, le 11 mai 2026, (i) par courrier électronique aux actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction et commissaires pour lesquels la Société dispose d'une adresse électronique et (ii) par courrier postal aux actionnaires pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique. A la même date, une copie de la convocation a également été mise à disposition sur le site internet de la Société. Une copie de la



convocation ainsi que la preuve d'envoi sont conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal.

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés, une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires leur a été également adressée en même temps que la convocation et selon les mêmes modalités. A partir de cette date, une copie de ces documents a également été mise à disposition sur le site internet de la Société.

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de l'Assemblée Générale rappelle que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à la notification par l'actionnaire à la société ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, dans la forme indiquée dans la convocation, de sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Il constate que ces formalités ont été vérifiées et confirmées par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'Assemblée Générale, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, signée par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, est reprise à l'**Annexe 1** du présent procès-verbal.

Il existe actuellement 420.131.335 actions sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste de présence que 418.413.815 actions (soit 99,59 %) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, de sorte que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Outre les actionnaires et les membres du bureau, les personnes suivantes participent également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Gilles Denoyel, président du Conseil d'administration de la Société, à distance via visioconférence ;
- Monsieur Olivier Paring, secrétaire général de la Société, participant à distance via visioconférence ;
- Messieurs Kurt Marichal et Franky Wevers, Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL, membres du collège des commissaires de la Société ; et
- Des membres du personnel de la Société, présents pour assurer l'organisation de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président de la séance note que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

- I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires et des comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice 2025.
- II. Résolutions



1. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2025 ;
4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2025 ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Denoyel ;
6. Nomination définitive au mandat d'administrateur de Julika Courtade-Gross ;
7. Nomination définitive au mandat d'administrateur de Pascal Gilliard ;
8. Éventuelle(s) nouvelle(s) nomination(s) d'administrateur(s) pour un mandat de 4 ans sur proposition du conseil d'administration ;
9. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
10. Attribution de pouvoirs.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

I. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES ET DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES RELATIFS A L'EXERCICE 2025

Les comptes annuels statutaires, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports de commissaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ont été communiqués et mis à la disposition des actionnaires tels indiqués ci-dessus.

Un compte rendu des travaux du conseil d'administration effectués durant cet exercice est donné par Monsieur Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions concernant des points à l'ordre du jour, soit préalablement par écrit, soit pendant l'Assemblée Générale. Les questions sont traitées et une liste de celles-ci, ainsi que leurs réponses, est reprise à l'**Annexe 2** du présent procès-verbal.

II. RESOLUTIONS

Après délibérations, l'Assemblée Générale adopte les décisions suivantes concernant les points à l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.413.815 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix.

2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que la Société clôture l'exercice 2025 avec une perte de EUR 15.496.340 en comparaison avec une perte de EUR 14.982.342 lors de la clôture de l'exercice 2024. La perte reportée de l'exercice précédent s'élevait à EUR 190.384.103. Il en résulte que la perte totale à affecter est de EUR 205.880.443.



L'Assemblée Générale marque son accord sur l'affectation de cette perte en perte reportée et constate qu'après affectation, les réserves sont constituées de la manière suivante :

- Réserve légale : EUR 50.000.000
- Réserves disponibles : EUR 272.880.172
- Perte reportée : EUR 205.880.443

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.413.815 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2025

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.413.815 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix.

4. Décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2025

L'Assemblée Générale décide, par un vote séparé, de donner décharge aux commissaires de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.413.815 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Denoyel

L'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de **Gilles Denoyel** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2030.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, par 418.413.810 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix. Aucune voix n'a été exprimée contre la résolution et 5 se sont abstenues.

6. Nomination définitive au mandat d'administrateur de Julika Courtade-Gross

L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination définitive de **Julika Courtade-Gross** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2030.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, par 418.413.297 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix. Aucune voix n'a été exprimée contre la résolution et 518 se sont abstenues.

7. Nomination définitive au mandat d'administrateur de Pascal Gilliard



L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination définitive de **Pascal Gilliard** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2030.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, par 418.413.297 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix. Aucune voix n'a été exprimée contre la résolution et 518 se sont abstenues.

8. Éventuelle(s) nouvelle(s) nomination(s) d'administrateur(s) pour un mandat de 4 ans sur proposition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a pas proposé de candidature. Aucune nomination n'est soumise au vote des actionnaires.

9. Nomination d'un commissaire aux comptes ;

En remplacement de Mazars Réviseurs d'Entreprise SRL et Deloitte Réviseurs d'Entreprise SRL, dont le mandat arrive à échéance, l'Assemblée Générale décide de nommer KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem (ci-après "KPMG"), en tant que commissaire pour un mandat d'une durée de trois ans, pour le contrôle des comptes annuels de Dexia Holding SA pour les exercices comptables clos les 31 décembre 2026, 2027 et 2028. Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028. KPMG a désigné monsieur Stéphane Nolf (IRE Nr. [02392]), réviseur d'entreprises, ayant comme adresse professionnelle 'Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 ZAVENTEM Belgique' comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour le contrôle des comptes annuels pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2026, sont de 252.000 EUR, hors frais et TVA. Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris cotisation par mandat) que KPMG est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 418.413.815 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix.

10. Attribution de pouvoirs

L'Assemblée Générale décide de donner procuration à Olivier Paring (secrétaire général de la Société) et à la société Ad Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0474.966.438, représentée par Adriaan De Leeuw, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions présentes en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de



procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions présentes aux Annexes du Moniteur belge.

A ces fins, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, par 418.413.810 actions présentes ou représentées, soit 99,59 % des voix. Aucune voix n'a été exprimée contre la résolution et 5 se sont abstenues.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est clôturée à 15h30 par le président de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi et ensuite signé par l'administrateur délégué, en sa qualité de président de l'Assemblée Générale, et les autres membres du bureau.

[Restant de la page intentionnellement laissée blanche – La page de signature suit]



DEXIA HOLDING
Société Anonyme
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)
TVA BE 0458.548.296
RPM Bruxelles
(la « Société »)

**LISTE DE SIGNATURES AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TENUE LE 27 MAI 2026**

(l « Assemblée Générale »)

ID	Actionnaire	Représenté par	Nombre d'actions
1628944174	Pascal MERTENS		1
1628953403	Fondation pour les générations futures	Jean-Marc VAN NYPELSEER	513
1628943517	Nelly GODENS		5

Pierre Crevits
Administrateur délégué, président de l'Assemblée Générale et président du comité de direction

Elodie Camberlin
Secrétaire de l'Assemblée Générale

Katia De Tant-Franson
Scrutatrice

Alessandro Guarrata
Scrutateur



ANNEXE 1 – Liste de présence à l'Assemblée Générale

DEXIA HOLDING

Société Anonyme
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles (Belgique)

TVA BE 0458.548.296

RPM Bruxelles

(la « Société »)

**LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE TENUE LE 27 MAI 2026
(l « Assemblée Générale »)**

La liste de présence à l'Assemblée Générale, qui suit ci-après, est vérifiée et signée par le bureau :

ID	ACTIONNAIRE	REPRESENTE PAR	NOMBRE D' ACTIONS
1628944174	Pascal MERTENS		1
1628953403	Fondation pour les générations futures	Jean-Marc VAN NYPELSEER	513
1628943517	Nelly GODENS		5

Pierre Crevits

Administrateur délégué, président de l'Assemblée Générale et président du comité de direction

Elodie Camberlin

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Katia De Tant-Franson

Scrutatrice

Alessandro Guarrata

Scrutateur



ANNEXE 2 – Questions des actionnaires

Les questions des actionnaires reprises ci-dessous ont été posées avant la séance et sont traitées dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
<i>Claude Penner</i>	<i>Dans le compte de résultat consolidé ligne « intérêt et produit assimilé note 5.1 montant garanti par les états » indique une commission payée aux états pour la garantie octroyée des dettes de DEXIA CREDIT LOCAL. Cette commission a été payée respectivement dans les comptes de résultat consolidés pour les bilans 2015 38 millions €, 2016 35 millions €, 2017 38 millions €, 2018 33 millions €, 2019 33 millions €, 2020 29 millions €, 2021 26 millions €, 2022 25 millions €, 2023 38 millions €, 2024 18 millions €, 2025 14 millions € soit un total de 327 millions €. Le conseil d'état dans sa fiche « formulaire concours financier fiche 5 garantie 2 usage économique de la garantie » indique qu'une garantie ne coûte rien pour le garant au stade de son octroi et qu'elle ne constitue pas une dépense publique. Je m'appuie sur ce texte pour constater un préjudice pour les actionnaires minoritaires. Il en résulte des dommages et intérêts pour les actionnaires minoritaires enregistrés dans vos livres à la date de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale 2026. Le taux pour le calcul des intérêts sera identique au taux appliqué par la commission européenne pour la commission différée conditionnelle fixé à 8%. « intérêt différé équivaut intérêt de retard ». Veuillez nous indiquer comment vous aller calculer le montant de l'indemnisation. La répartition se fera au prorata des actions détenues par les actionnaires minoritaires.</i>	<p>Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.</p> <p>Depuis 2013, Dexia se finance sur les marchés via une garantie octroyée par les États belge et français.</p> <p>Cette garantie, renouvelée en 2021, à la suite de l'approbation par la Commission européenne, a été accordée par voie législative dans chacun des États.</p> <p>En référence au 4eme paragraphe de votre question, nous vous confirmons que cette garantie ne coûte rien aux deux garants et n'est donc pas considérée comme une dépense publique, ni en Belgique ni en France .</p> <p>En revanche, comme c'est le cas pour toute garantie reçue, celle-ci à un coût pour l'entreprise.</p> <p>Conformément à la décision de la Commission européenne, qui applique les règles en matière d'aides d'Etat, la garantie prévoit une structure de</p>

DEXIA

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
		<p>rémunération composée, d'une rémunération de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement et d'une partie différée.</p> <p>La partie différée de la commission que Dexia devra payer aux États belge et français, lors de sa liquidation, sera d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia. Par conséquent, les actionnaires de Dexia Holding ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français.</p> <p>Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.</p>

Les questions des actionnaires reprises ci-dessous ont été posées durant la séance et sont traitées dans la langue dans laquelle elles ont été posées.

Actionnaire Aandeelhouder	Question Vraag	Réponse Antwoord
Jean-Marc VAN NYPELSEER	M. Jean-Marc Van Nypelseer s'interroge sur l'impact de la remontée des taux d'intérêt intervenue depuis le début de la guerre.	Il est répondu que la remontée des taux longs a, dans une certaine mesure, un effet positif pour Dexia, dans la mesure où elle réduit le coût économique lié à la réduction de la maturité du portefeuille d'actifs, qui constitue l'un des axes de la stratégie de simplification et de gestion

DEXIA

Actionnaire <i>Aandehouder</i>	Question <i>Vraag</i>	Réponse <i>Antwoord</i>
		<p>extinctive du groupe. Cette évolution explique notamment l'accélération récente de certaines opérations de réduction de maturité.</p> <p>Il est toutefois précisé qu'une hausse durable des taux pourrait également avoir un impact haussier sur le coût de financement futur. À ce stade, Dexia continue néanmoins à bénéficier de conditions de financement favorables mais reste attentive à l'évolution des marchés.</p>
Jean-Marc VAN NYPELSEER	M. Jean-Marc Van Nypelseer interroge sur la nomination de M. Pascal Gilliard en qualité d'administrateur alors qu'il exerce déjà une fonction exécutive au sein de la Société. Il indique qu'il est, selon lui, souhaitable que les candidats proposés à une nomination soient présents à l'assemblée générale, au moins par vidéoconférence.	<p>Il est répondu que trois membres de la direction exécutive sont également administrateurs. M. Pascal Gilliard remplace ainsi M. Giovanni Albanese Guidi.</p> <p>Il est également précisé que cette nomination n'emporte aucune modification en matière de rémunération, les membres du comité de direction exerçant également un mandat d'administrateur ne percevant pas de rémunération supplémentaire à ce titre.</p>